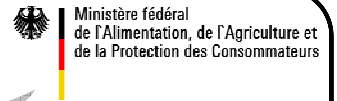




Note d'information No. 4 (Novembre 2010)
Formation sur le Droit à une Alimentation
Adéquate, Libreville, Gabon



Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale à travers la
Gestion Durable des Produits Forestiers Non Ligneux (GCP/RAF/441/GER)

1. Introduction

La plupart des pays d'Afrique Centrale ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit à l'article 11, le droit à une alimentation adéquate pour tous. Dans la mesure où ce droit et surtout son application restent méconnus en Afrique Centrale, le projet GCP/RAF/441/GER « Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des produits forestiers non ligneux » (PFNL) financé par le gouvernement Allemand et mis en œuvre au Gabon, au Congo, et en République Centrafricaine a organisé une formation sur le droit à une alimentation adéquate dans le contexte des PFNL et la sécurité alimentaire. Celle-ci s'est tenue du 20 au 22 Octobre 2010 à Libreville avec l'appui technique de l'Equipe du droit à l'alimentation de la FAO.

Le Droit à une Alimentation Adéquate

Ce droit est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer. La mise en œuvre de ce droit constitue un défi quotidien et contribue à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

L'approche intégrale du droit à une alimentation adéquate fondée sur les droits de l'homme permet l'amélioration des conditions de vie des populations et leur développement économique, en renforçant les capacités des pays dans le domaine juridique, politique et institutionnel.



2. La formation

La formation qui a duré trois jours a été ouverte officiellement par le Ministre des Eaux et Forêts du Gabon, Son Excellence Martin Mabala, dispensée par Luisa Cruz de l'Equipe du Droit à l'Alimentation de la FAO et modérée par Armand Asseng Zé Spécialiste PFNL du projet que coordonne Ousseynou Ndoye. Pendant cette formation, les représentants des Ministères en charge des forêts, de la COMIFAC et de la FAO ainsi que des membres de la société civile du Gabon, du Congo et de la République Centrafricaine comme le Réseau Africain pour le Droit à l'Alimentation (RAPDA) et les personnes ressources en matières de lois forestières ont acquis à travers les modules, les connaissances nécessaires à l'implémentation du droit à l'alimentation et ont identifié les liens existants entre les produits forestiers non ligneux, la sécurité alimentaire et ce droit fondamental.

Module 1 : Le droit à l'alimentation en théorie

Le droit à une alimentation adéquate se base sur les principes des droits de l'homme et du concept technique de la sécurité alimentaire avec ses quatre dimensions : disponibilité physique des aliments, accès économique et/ou physique aux aliments, utilisation des aliments et stabilité de ces trois dimensions dans le temps. Bien qu'étant groupés en droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'en droits politiques et civils, tous ces droits sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.

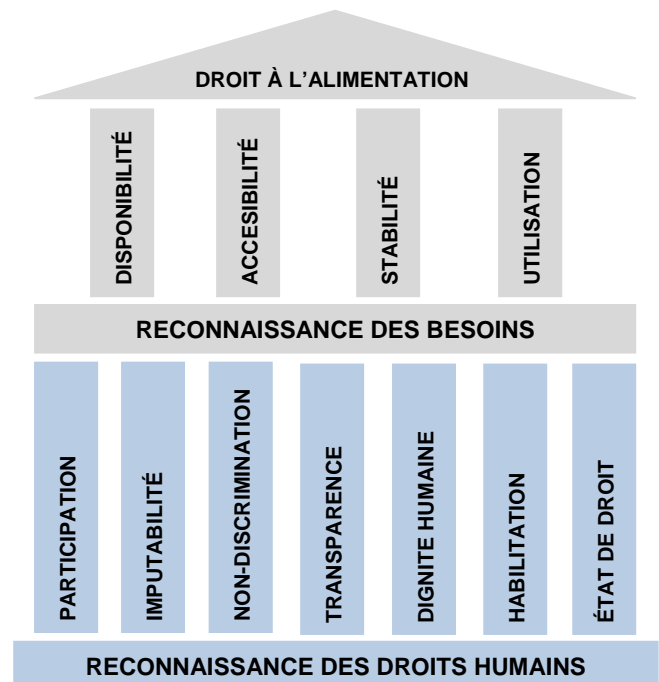


Figure 1: Les principes des droits de l'homme et les dimensions de la sécurité alimentaire comme base du droit à une alimentation adéquate.

Module 2 : Obligations et mécanismes de recours

Dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les Etats ont trois niveaux d'obligations spécifiques concernant le droit à une alimentation adéquate. Les participants ont appris comment identifier les cas de violation de ce droit avec l'exemple de la communauté Ogoni au Nigeria et comment utiliser les mécanismes de recours possible existants au niveau national, régional et international. Le droit à une alimentation adéquate peut être intégré dans les cadres légaux des pays à travers (i) son ancrage dans la constitution comme par exemple pour la République Démocratique du Congo avec l'article 47 de la constitution, garantissant le droit à la santé et à la sécurité alimentaire ; (ii) les lois cadres comme la Loi Nationale sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Brésil ; (iii) les lois sectorielles pour le foncier, l'agriculture, la forêt et les produits forestiers non ligneux, la sécurité sociale, la protection des consommateurs, le commerce etc.

RESPECTER	Respecter : L'Etat doit s'abstenir de prendre des mesures qui aient pour effet de priver quiconque de l'accès à l'alimentation et de la possibilité de se nourrir.
PROTEGER	Protéger : L'Etat doit agir pour veiller à ce que des tiers (individus, entreprises) ne privent pas la population d'un accès à une alimentation adéquate.
DONNER EFFET	Faciliter : Renforcer l'accès de la population aux ressources et aux moyens d'assurer sa subsistance. Fournir : Distribuer directement des biens et des services à ceux qui ne sont pas en mesure de se les procurer par eux-mêmes.

Figure 2: Les obligations de l'Etat

Module 3 : Le droit à l'alimentation en pratique

Le caractère multidimensionnel de ce droit intègre les dimensions institutionnelle, politique, légale, humaine et économique. Il souligne que le droit à l'alimentation n'est pas un concept uniquement légal, ni réservé à l'agriculture ou qui menacerait l'économie d'un Etat. Au contraire, l'amélioration du bien être des populations peut amener des bénéfices économiques tels que la réduction de la pauvreté et du chômage, la réduction des coûts de santé et l'accroissement de la population active et mieux formée.

En 2004, les Etats membres de la FAO ont adopté les « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » afin de répondre à la question *Comment peut-on mettre en pratique le droit à l'alimentation ?* Sept étapes ont été identifiées afin de guider les Etats dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation :

1	Identifier les personnes souffrant de la faim et la pauvreté
2	Réaliser une évaluation exhaustive
3	Elaborer une stratégie cohérente de sécurité alimentaire
4	Attribuer des obligations et des responsabilités
5	Créer un cadre juridique
6	Suivi et contrôle
7	Assurer des mécanismes de recours

Figure 3: Les sept étapes de la mise en œuvre du droit à l'alimentation

Pendant la formation, la définition des rôles et des responsabilités des différentes parties prenantes a fait l'objet d'échanges entre les participants, concernant :

- l'importance de la société civile en tant que « voix des sans voix » c'est-à-dire voix des populations et minorités ;
- la responsabilité des Etats et leurs obligations à travers leurs systèmes juridiques, leur jurisprudence et leurs politiques cadres et sectorielles ;
- l'importance de la coopération internationale donnant l'appui technique et financier aux états et aux ONG dans la mise en œuvre du droit ;
- le rôle de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) en tant qu'instance politique et technique d'orientation et d'harmonisation en matière de gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

Module 4 : Le droit à l'alimentation et les produits forestiers non ligneux

Dans ce module, Mr. Ousseynou Ndoye, Coordonnateur régional du projet a présenté les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation. Les PFNL contribuent à la sécurité alimentaire à travers (i) leur consommation directe au sein des ménages en apportant des protéines, des lipides, des minéraux et des vitamines en supplément des denrées alimentaires de base ainsi qu'à travers (ii) leur commercialisation générant des revenus utilisés, entre autres, pour l'achat de produits alimentaires et de médicaments.

Le droit à l'alimentation en abordant les dimensions politique, légale, humaine, économique et institutionnelle influence la contribution des produits forestiers non ligneux à la sécurité alimentaire par exemple :

- l'accès des populations locales et autochtones aux ressources forestières ;
- la transformation du droit d'usage traditionnel en droit d'usage commercial permettant aux populations de vendre leurs PFNL dans les zones de prélèvement pour acheter des autres produits de première nécessité ;
- la diminution des tracasseries routières qui créent des rentes financières pour les forces de contrôle et réduisent les revenus des producteurs et commerçants des PFNL ;
- la promotion de la collaboration intersectorielle des parties prenantes engagées dans la sécurité alimentaire.

La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation

Dans le cadre du droit à l'alimentation, un modèle régional intitulé « Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation » sera développé afin de faciliter l'intégration des principes des droits de l'homme dans les programmes, les politiques et les activités forestières au niveau national dans les pays de la COMIFAC. Cette Boîte à outils sera ensuite validée par la COMIFAC et testée au Congo, Gabon et en République Centrafricaine. Comme document d'orientation, elle utilisera une approche multi-acteurs incluant toutes les parties prenantes.

Suite aux échanges fructueux, les participants de la formation ont proposé cinq axes stratégiques ou dimensions de la Boîte à outils :

- le renforcement des capacités ;
- la gestion durable des ressources ;
- le cadre juridique et institutionnel ;
- le développement des filières et des marchés ;
- les partenariats / la recherche.

La Boîte à outils s'appuie sur deux documents clefs :

(i) Les « Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » adoptées lors de la cent vingt-septième session du Conseil de la FAO en novembre 2004 ;

(ii) Les « Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale » adoptées lors de la session extraordinaire du conseil des Ministres de la COMIFAC, tenue en octobre 2008 à Brazzaville, Congo.